

Outil d'animation EVRAS

“ Fanny, c'est moi ”

Carnet pédagogique



Réalisé par le Centre de Planning Familial de Soignies

Avec
la collaboration du





Table des matières

1. Introduction	3
2. Déroulement de l'animation.....	4
3. Théorie liée à la thématique de l'outil.....	6
3.1. Le harcèlement et le cyberharcèlement	6
3.2. Les rôles dans une situation de harcèlement	7
3.3. Quand peut-on parler de situation de crise ?	8
3.4. Le CRIH (Centre de Référence et d'Intervention en Harcèlement).....	9
4. Thèmes abordés au cours de l'animation.....	10
4.1. Le sexting.....	10
4.2. La “ Porno-divulgateion ” et le “ Revenge Porn ”	10
4.3. Comment orienter la prévention dans les cas de Revenge Porn ?.....	10
4.3.1. Le pouvoir des témoins	11
4.3.2. Ensemble, contre la détention et la diffusion des contenus intimes.....	11
4.4. La législation relative à la détention et la diffusion de contenus intimes.....	14
5. Pour aller plus loin	16
6. Crédits et remerciements.....	17
7. Annexes	19

1. Introduction

Ces 5 dernières années, l'équipe du planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes de Soignies s'est lancé dans la création d'outils d'animation EVRAS inédits qui ont pu, grâce à des subsides de la Fédération Wallonie Bruxelles, être produits dans un format professionnel avec un niveau de qualité comparable à celui des jeux de société grand public.

Notre équipe s'est spécialisée au fur et à mesure de la demande et de l'engouement des animateurs dans la prévention au bien vivre ensemble mais aussi de manière plus spécifique visant le harcèlement et le cyber harcèlement chez les jeunes en milieu scolaire et non scolaire. Nous avons alors créé le service SOPHIA qui ajoutait à notre volet prévention, une capacité de prise en charge des situations de harcèlement chez les jeunes ainsi qu'une offre de formation des professionnels. Malheureusement, la demande, toujours très présente sur le terrain, a dépassé nos capacités d'intervention.

Nous nous sommes alors unis à l'asbl Les Mots de Tom, fondée par des parents endeuillés par le harcèlement afin de créer le premier service spécialisé de Belgique concernant le harcèlement des jeunes.

Grâce au soutien de nos élus, nous avons pu percevoir des subsides (FWB, Wallonie, Solidaris, Villes de La Louvière et de Charleroi) qui ont permis de faire évoluer le service SOPHIA. Celui-ci est devenu le Centre de Référence et d'Intervention Harcèlement (CRIH) et il permet de traiter plus adéquatement les nombreuses demandes d'aide. Une partie de notre équipe a rejoint ce centre et l'autre assure toujours les fonctions et les missions du Centre de Planning Familial de Soignies.

“Fanny, c'est moi ” est un projet qui a émergé lorsque notre équipe assurait encore ensemble cette double fonction de Planning Familial et de service SOPHIA. Il s'agit d'un outil vidéo qui traite d'une forme très spécifique du cyber harcèlement appelée le “Revenge Porn ” ou la “porno-divulgateion ”.

Le Revenge Porn se définit comme étant la diffusion de contenus intimes sans le consentement de la victime et il nous tenait particulièrement à cœur. En effet, toutes nos pensées sont tournées vers les nombreuses cibles de Revenge Porn en commençant par les parents et la famille de Maëlle qui a mis fin à ses jours en janvier 2020 suite à des faits de cet ordre. Zara, la maman de Maëlle milite aujourd'hui auprès des Mots de Tom dans l'espoir qu'un jour plus aucun enfant ne soit confronté à du harcèlement. Cet outil permettra de soulever beaucoup de questions quant à ce type de harcèlement mais aussi, nous l'espérons, proposera quelques pistes de solutions pour les personnes qui y seraient confrontées de près ou de loin.

Attention ! Cette vidéo comporte une scène de tentative de suicide, avant de cliquer sur le bouton “play ”, veuillez à avertir votre public de la sensibilité du sujet traité.

2. Déroulement de l'animation

Public cible

À partir de 14 ans.

Taille du groupe animé

Les échanges seront beaucoup plus constructifs et riches en petits groupes ne dépassant pas 15 jeunes.

Durée de l'animation

2 périodes de 50 minutes.

Il va de soi qu'un.e animateur.trice doit s'approprier un outil afin de pouvoir l'animer. Ce déroulement reste une proposition parmi tant d'autres. Nous vous suggérons donc ce canevas que vous pourrez, si vous le souhaitez, décliner en fonction de vos sensibilités et de vos préférences en matière d'animation.

Présenter la thématique

Vous pouvez avertir votre public quant à la sensibilité du sujet. Le Revenge Porn se définit comme étant la divulgation et la diffusion de contenus intimes d'une personne sans son consentement. Cela est une forme de cyber harcèlement considérée comme un **délit dans le code pénal**.

Il n'est donc pas un sujet à prendre à la légère. Vous pouvez également les prévenir concernant la présence d'insultes ainsi que d'une scène pouvant heurter la sensibilité de certains.

Démarrer la première partie de la vidéo

Jusqu'à la question :

" Qu'est-ce qu'on aurait pu faire pour éviter ça ? "

- Stopper la vidéo
- Recueillir les impressions des jeunes

Que pensent-ils de l'histoire jusqu'à présent ? Comment imaginent-ils que les personnages se sentent ? Et pour quelles raisons, selon eux, ont-ils agi de la sorte ?

Vous pouvez passer en revue chaque personnage, en présentant, si vous le souhaitez, tour à tour les cartes qui les illustrent (à découper en annexe, page 19 et 20).



Vous pouvez demander aux jeunes : *quels éléments pourrions-nous modifier afin que l'histoire prenne une autre tournure ? Quel rôle chaque personnage aurait-il pu prendre dans l'histoire afin que cette fin tragique n'arrive pas ?*

C'est également le moment de rappeler les bases théoriques du **harcèlement** (voir point suivant) et les différents rôles joués par les personnes prises dans cette dynamique de harcèlement.



Par ailleurs, il s'agit ici d'un **délit**, il y a donc 2 figures d'autorité à contacter impérativement, il s'agit de la direction de l'établissement scolaire ainsi que de la police.

Poursuivre la lecture de la vidéo jusqu'à la fin

Reprendre avec les jeunes, ce qu'ils ont perçu dans les attitudes des différents protagonistes de l'histoire. Clôturer en insistant sur le fait qu'en tant que **témoin** d'une telle situation nous avons tous un rôle à jouer afin de mettre un terme à cette dynamique de harcèlement.



3. Théorie liée à la thématique de l'outil

Vous êtes un.e professionnel.le qui souhaite aborder le thème du “ Revenge Porn ” avec des jeunes, il y a donc quelques informations à avoir en tête avant de se lancer.

3.1. Le harcèlement et le cyberharcèlement

Selon le Centre de Référence et d'Intervention en Harcèlement (CRIH), il est important de pouvoir diagnostiquer une situation afin de savoir s'il s'agit de harcèlement ou pas, ou si l'on se situe à un stade avancé dit “ de crise ”. En effet, en fonction de cette réponse, les outils utilisés par les professionnels qui traitent cette situation seront différents. Le CRIH propose un outil rapide qui aide au diagnostic :

Intentionnalité ?

L'auteur est conscient de faire du mal, même s'il n'est pas toujours conscient du degré de gravité de ses actes. Les agressions sont volontaires et non le fait d'un accident.

Répétition ?

Les agressions, venant des auteurs et/ou de personnes qui le suivent, sont multiples (insultes, humiliations, intimidations, coups, etc.).

Asymétrie ?

Un rapport de domination s'installe entre l'auteur et la cible. Soit parce que l'auteur obtient du soutien (co-auteur, complicité de certains membres du groupe, etc.), soit parce que les auteurs sont multiples dès le départ ou encore parce que l'auteur est manifestement plus grand, plus fort ou plus influent que la cible.

Nuisance ?

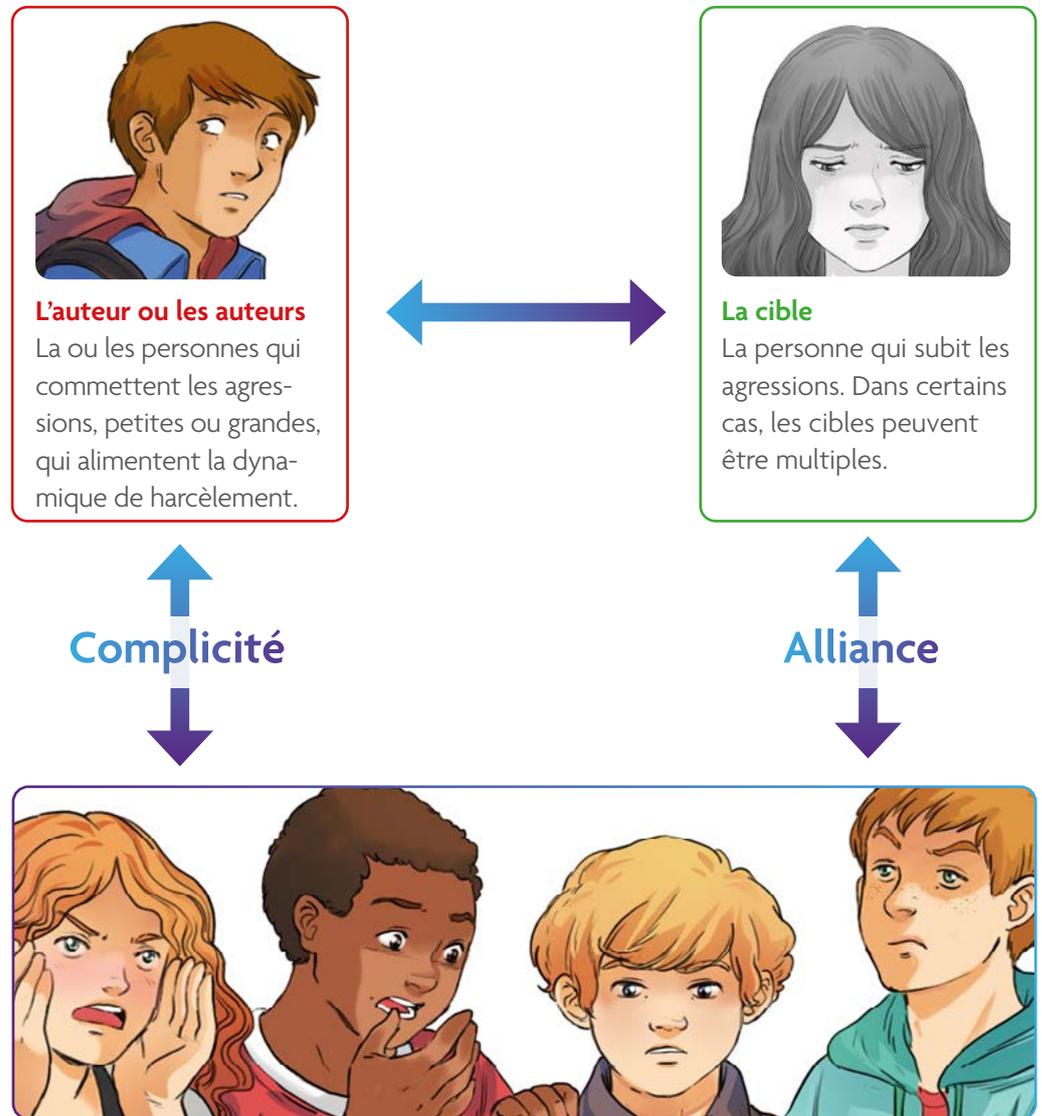
La cible du harcèlement souffre des agressions. Il est important de noter que la gravité de la souffrance n'est PAS un critère. A partir du moment où des agressions répétées engendrent une nuisance, même minime (“ ça m'ennuie, ça ne me fait pas rire ”), il y a nuisance.

Si vous souhaitez avoir de plus amples informations sur cet outil diagnostique et sur le harcèlement et le cyber harcèlement de manière générale, nous vous invitons à contacter le CRIH¹ qui propose régulièrement des formations destinées aux professionnels.



3.2. Les rôles dans une situation de harcèlement

Il est également important d'avoir en tête les différents rôles joués dans une situation de harcèlement :



Les témoins

Ceux et celles qui sont témoins des agressions et vont se positionner soit en faveur de l'auteur (attitude de complicité) soit en faveur de la cible (position d'alliance). Les témoins neutres n'existent pas, ils pencheront toujours d'un côté ou de l'autre. La complicité peut être passive (ne rien dire aux adultes des agressions) et l'alliance peut être discrète (un regard compatissant à l'égard de la cible).

L'attitude de **complicité** est la plus simple et la plus sécurisante pour les témoins (" se mettre du côté du plus fort "). Un témoin qui évolue sur l'axe de la complicité peut rapidement devenir co-auteur (en rigolant à chaque humiliation, il finira sans doute par être lui-même auteur de nouvelles humiliations).

La position d'**alliance** demande du courage car elle fait courir au témoin le risque de devenir à son tour cible d'agressions. Il existe cependant des possibilités d'alliance à faible risque (ex : prévenir un adulte qui s'engage à protéger l'anonymat du témoin allié).

3.3. Quand peut-on parler de situation de crise ?

Au sein du CRIH nous distinguons :

- l'**Intervention** qui consiste à prendre en charge une situation de harcèlement à l'aide d'outils tels que la Méthode de la Préoccupation Partagée² (MPPfr) ou la technique du No Blame³. L'objectif d'une Intervention est de faire cesser la dynamique de harcèlement le plus rapidement possible. L'arrêt du harcèlement suffira à ce que la cible reprenne le cours de sa vie.
- La **Gestion de crise** qui est mise en place lorsqu'une situation implique un risque majeur pour la cible et nécessite d'aller au-delà de l'Intervention.

Une situation de crise se définit comme une situation dans laquelle le harcèlement met en danger immédiat l'intégrité physique, la santé mentale et/ou l'intégration scolaire de la cible. Pour citer quelques exemples, il s'agit de situations dans lesquelles le harcèlement engendre un décrochage scolaire majeur, de l'automutilation ou une tentative de suicide mais aussi des cas de harcèlement contenant des faits à caractère sexuel (attouchements, viol, etc).

Le Revenge Porn est une situation de crise d'une brutalité particulière car dès les premiers instants de la diffusion, des dizaines ou des centaines de personnes ont accès aux images intimes de la cible et en quelques heures, le phénomène peut prendre une ampleur qui échappe trop souvent aux adultes.

Une situation de crise doit être **prise en charge très rapidement** par les professionnels et adultes qui encadrent les enfants ou adolescents concernés. Il convient alors non seulement de stopper au plus tôt la dynamique de harcèlement mais aussi de **mettre la cible en sécurité** tout en assurant un soutien large de la victime et de son entourage (parents, amis, etc). Dans de nombreux cas, des démarches auprès de services tiers (police, hôpitaux, etc) sont également nécessaires.

Si vous êtes confronté à ce type de situation, n'hésitez pas à contacter le CRIH. Si la distance n'est pas trop importante, nous viendrons sur place pour vous aider à gérer la situation et si vous êtes en dehors de notre territoire, nous pourrions à minima vous conseiller à distance.



² Bellon, J-P. George Robinson

³ Barara maines

3.4. Le CRIH (Centre de Référence et d'Intervention en Harcèlement)



Le Centre de Référence et d'Intervention Harcèlement est un service unique en Belgique et un projet-pilote que nous espérons voir s'étendre dans les années à venir. Actuellement, le service couvre une demi-province soit un territoire de plus de 700.000 habitants dont environ 130.000 enfants et adolescents.

Ses quatre missions sont :

L'Intervention qui consiste à prendre en charge toute situation de harcèlement dans laquelle au moins un mineur ou étudiant est impliqué. La priorité est toujours de faire cesser les dynamiques de harcèlement et de permettre à la cible de reprendre une scolarité et une vie " normale ".

L'Accompagnement des établissements scolaires

Le CRIH accompagne pendant une année scolaire entière plusieurs écoles désireuses de se doter d'une " Cellule Bien-Etre ". Ce type de cellule est composée d'enseignants ou éducateurs de l'établissement qui auront, à terme, pour mission de détecter, diagnostiquer, aider et orienter les élèves en difficulté relationnelle (harcèlement, conflit majeur, etc.).

Le Soutien

Le service dispose d'une équipe pluridisciplinaire qui assure en un lieu unique :

- Un suivi psychothérapeutique spécifique des victimes, de leur entourage et parfois même des auteurs.
- Un conseil juridique spécialisé à l'attention des adolescents et parents pour les guider.
- Un accompagnement psycho-social pour que les jeunes et les familles soient soutenues tout au long du processus d'Intervention et de leurs démarches impliquant des services tiers (écoles, police, etc.).

La Formation des professionnels qui travaillent avec des enfants et/ou adolescents afin qu'ils puissent acquérir les compétences de base pour soutenir les jeunes impactés par le harcèlement.

4. Thèmes abordés au cours de l'animation

4.1. Le sexting

Le terme **sexting** a été défini par Amélie Robitaille-Froidure (2014) comme étant une sorte de “ flirt high tech ”. En effet, il s'agit d'envoyer des photographies, vidéos ou messages à caractère intime voir sexuel, au sein d'un couple formé ou en devenir, afin de se séduire. D'après l'auteure, un rapport de l'UNICEF datant de 2012 montrerait que le sexting compte parmi les comportements courants des adolescents. Il est donc important que les jeunes soient au clair avec le fait que lorsqu'ils envoient ou postent un contenu, il ne leur appartient plus. Ils doivent bien sûr être vigilants quant à cette pratique mais comme vous le verrez ci-dessous (voir point 4.3.2), lorsqu'il s'agit de Revenge Porn, nous n'axerons pas la prévention sur la prudence sur les réseaux.



4.2. La “ Porno-divulgateion ” et le “ Revenge Porn ”

La “ **Porno-divulgateion** ” désigne le fait que le contenu intime ait été rendu public ou soit diffusé à d'autres destinataires sans le consentement de la personne qui en est à l'origine. Lorsque cet acte malveillant est lié à un désir de vengeance à l'égard la personne cible (le plus souvent un ex-partenaire amoureux), il est d'usage d'utiliser le terme “ **Revenge-Porn** ”.

Selon Bellon et Quartier (2020), ces situations constituent une réelle **urgence** car la personne victime de ce type d'agression vit une **triple blessure** : d'une part, la double trahison par la personne à qui elle a confié cette photo/vidéo et en qui elle avait confiance et d'autre part, par ceux qui ont reçu ce contenu et qui l'ont à leur tour partagé. Mais aussi, les moqueries, insultes qui accompagnent généralement un tel épisode. Il convient de considérer la cible comme étant en **danger de mort**. Beaucoup trop nombreux sont aujourd'hui les jeunes victimes de Revenge Porn qui ont tenté de se donner la mort ou qui y sont malheureusement parvenues.

Nous insistons donc sur la gravité des enjeux de ce sujet et l'importance de présenter aux jeunes le rôle qu'ils pourraient jouer en tant que témoin.

4.3. Comment orienter la prévention dans les cas de Revenge Porn ?

Nous vous conseillons vivement de suivre les 2 axes de prévention suivant :

1. **Le pouvoir des témoins**
2. **Ensemble, contre la détention et la diffusion des contenus intimes**

4.3.1. Le pouvoir des témoins

En matière de harcèlement, le rôle des témoins est capital car ils ont le pouvoir de modifier la dynamique de harcèlement induite par l'auteur ou les auteurs. Lorsqu'il s'agit de porno-divulgateur, la fonction des témoins est encore accentuée car leur position peut modifier fortement les conséquences de la diffusion des images intimes.

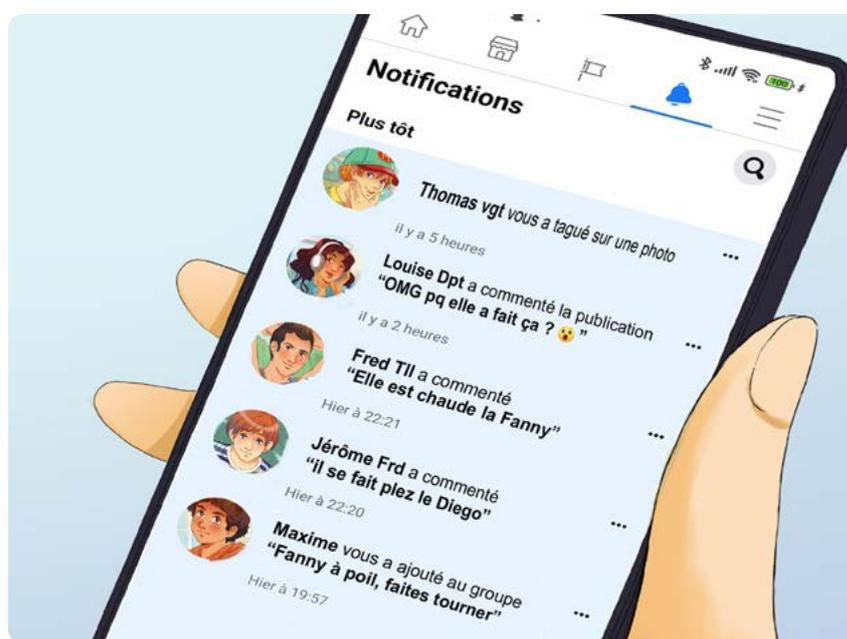
Un témoin qui se positionne **en alliance** avec la cible pourra la soutenir, l'écouter, la défendre même des insultes, rumeurs et autres agressions consécutives à la diffusion des images. Et plus les témoins se mettront en position d'alliance, plus la cible pourra retrouver rapidement une vie " normale " .

A contrario, toute forme **de complicité**, même légère, avec l'auteur voir les co-auteurs ne fera qu'enfermer la cible dans la solitude et la souffrance.

Il est essentiel que les adolescents soient informés du pouvoir qu'ils détiennent en tant que témoins dans ce type de situation.

En refusant de partager les images, en coupant court aux rumeurs, en recadrant toutes celles et ceux qui seraient tentés par la complicité, les témoins peuvent **agir sur la souffrance de la cible** et l'aider à traverser ce qui sera toujours une période très difficile.

Nous vous encourageons donc à axer le travail de prévention et les débats avec les jeunes davantage sur le pouvoir des témoins que sur les " mesures de prudence " que les cibles potentielles pourraient prendre.



4.3.2. Ensemble, contre la détention et la diffusion des contenus intimes

Dans leur ouvrage, " Les blessures de l'école ", Bellon et Quartier (2020) rapportent que lors d'animations de prévention sur le Revenge Porn⁴, les réactions des jeunes étaient assez virulentes envers les agissements de la victime. De plus, ces nombreuses critiques étaient pour la plupart prononcées par des jeunes filles.

Selon les auteurs, nous pouvions observer un effet du groupe qui se rallie contre les comportements d'une jeune fille qui n'est dans ce cas, ni pénalement coupable, ni

moralement fautive. A l'inverse, peu nombreuses sont les réactions dirigées contre les véritables auteurs d'une infraction pénale, c'est-à-dire ceux qui détiennent et diffusent les contenus intimes.

Plusieurs hypothèses pourraient expliquer ces attitudes d'hostilité sexistes inacceptables :

- Ces jeunes seraient inconsciemment emprunts d'échos de préjugés fort anciens issus de la culture du viol, “ au fond, elle ne l'aurait pas un peu cherché ? ”
- Il y aurait un souhait de mise à distance par rapport à la victime. En effet, des jeunes filles auraient affirmés en entretien individuel que prendre une position de défense de la victime reviendrait à prendre le risque d'être associée à ses comportements et à être également insultée.
- Aussi, comme dans toute situation de harcèlement chez les jeunes, le rôle du groupe reste déterminant sur la tournure que peut prendre les choses.

Bien que l'on aurait tendance à baser sa démarche préventive sur la prudence à avoir lorsque l'on utilise Internet et les réseaux sociaux, cela pourrait malheureusement accentuer les situations de Revenge Porn. En effet, si l'équipe éducative met l'accent sur les risques encourus à pratiquer le sexting, dans le cas où la situation se transforme en porno-divulgateur, les réactions des pairs pourraient être plus violentes à l'encontre de la victime, fermement informée au préalable de ces dérives. Aussi, cela accentuerait d'autant plus la culpabilité de la cible qui au-delà de la trahison et de la honte ressentie, s'ajouterait le sentiment d'avoir transgressé un interdit qui lui avait clairement été énoncé. Enfin, cela risquerait également d'accentuer la difficulté à oser en parler à un adulte qui pourrait l'aider.

Il va de soi qu'informer les jeunes quant à leur usage d'Internet est important. Il est indispensable d'être au clair avec le fait qu'Internet fait partie de la sphère publique et que les règles civiques qui en découlent sont également applicables.

Cependant, il nous paraît judicieux de cibler la prévention sur ceux qui détiennent, partagent et diffusent les contenus intimes. Ce sont eux les véritables auteurs couplant faute morale et infraction pénale.

Quel que soit le genre et l'âge, il est normal de vouloir plaire, de tenter de séduire et personne ne doit jamais être mis de côté ou être insulté pour cette raison. La personne qui pratique le sexting fait confiance à quelqu'un. Donner ou accorder sa confiance est une qualité humaine, qui, certes représente sans doute un risque mais permet également de pouvoir vivre de belles et riches expériences sociales. La confiance est indispensable pour créer des relations amoureuses, amicales ou professionnelles durables. Par ailleurs, ce n'est pas toujours la personne à qui l'on a transmis des contenus intimes qui est l'auteur de la trahison. En effet, il se pourrait que le récepteur de la photo/vidéo n'ait aucune intention de trahir mais que son téléphone se fasse pirater ou soit pris sous la contrainte.

La confiance accordée par la victime n'est donc pas l'attitude à blâmer. Notre objectif est de changer cette façon de penser afin que le groupe se retourne plutôt vers l'acte de trahison et celui de diffusion afin que ce soient ces comportements qui deviennent source de honte et cessent définitivement.

Bellon et Quartier⁵ proposent quelques phrases types pour remplacer celles qui ne sont plus à dire ni à penser :

Phrases à ne pas prononcer	Phrases de soutien à la cible
Pourquoi as-tu partagé cette photo de toi ?	Tu n'as rien fait de mal. Ce sont ceux qui ont partagé la photo qui méritent d'être blâmés et qui le seront.
Il ne fallait pas envoyer cette vidéo ! C'est très embêtant, je ne sais pas comment nous allons faire.	Ne t'inquiète pas, je suis avec toi et entièrement de ton côté.
Il faut que j'en parle à toute l'équipe/à tes parents.	Je n'en parlerai qu'avec ton autorisation aux autres adultes de l'établissement, par qui souhaites-tu être soutenu(e) ?
Tu ne te méfiais pas de cette personne ?	Il est normal que tu lui aies fait confiance, tu n'as rien à te reprocher.
Tu devrais t'occuper d'autre chose que de plaire, tu as fait quelque chose de très dangereux.	Le fait de vouloir plaire est naturel, il y a toujours une forme de risque dans la séduction comme dans l'amour.
Ignore les réactions des autres, fais comme si tu ne les remarquais pas.	Qu'est-ce que tu crains le plus dans les réactions des autres ? Nous sommes là pour les recadrer et t'en protéger.
On va sanctionner tel et tel élève et tout va s'arrêter.	Que voudrais-tu que nous ne fassions surtout pas ? On est bien conscient que certaines démarches pourraient générer des représailles ou des ennuis supplémentaires pour toi.
Te laisse pas faire, tu n'as qu'à te défendre et ils vont se taire.	C'est difficile de répondre et de se positionner face aux attaques mais nous sommes avec toi pour réfléchir à la meilleure parade. Tu as le droit de rétorquer et de les remettre à leur place si tu en as envie.
Pourquoi tu n'en as pas parlé ?	Je comprends que ce soit difficile d'en parler mais sache qu'à mes yeux tu n'as aucune honte à avoir.
Tu n'auras plus accès à ton téléphone.	Il est normal que tu utilises, comme tous les jeunes de ton âge, les outils modernes de communication.

A ce jour, le CRIH a déjà, pu accompagner plusieurs situations de Revenge Porn, où les attitudes adoptées par les personnes qui entouraient la victime ont été guidées vers le soutien et la protection de la victime. Lorsque les adultes et les pairs de la victime sont encadrés et encouragés à avoir des comportements d'aide et de soutien, la victime peut retrouver en quelques semaines une scolarité et une vie " normale ". L'évènement restera traumatisant et un suivi à long terme doit toujours être proposé mais la porno-divulgaration n'est pas une fatalité contre laquelle les professionnels seraient impuissants.

Nous vous invitons donc vivement à diffuser cette vidéo, cette animation, cette façon d'envisager la problématique car ensemble, nous pouvons faire changer les choses afin que plus jamais les victimes de porno-divulgaration ne soient seules, rejetées, insultées et enfermées dans une spirale de désespoir qui mène trop souvent à des drames.

4.4. La législation relative à la détention et la diffusion de contenus intimes :

La diffusion non consentie de contenus intimes est sérieusement punie par le code pénal belge. Ceux et celles qui participent à cette diffusion ignorent souvent les textes de loi sur le sujet et ne sont pas conscients des risques judiciaires qu'ils encourent. Pour nos voisins français qui utiliseraient cet outil, les textes juridiques sont similaires et aisément disponibles sur internet.

La Commission de la Justice s'est prononcée le 10 mars 2020 sur la proposition de loi visant à combattre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel.

Le présent texte adapte, dans le Code pénal, le chapitre V du Titre VII comme suit : "Du voyeurisme, de la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel, de l'attentat à la pudeur et du viol". Il punit d'un emprisonnement de **six mois à cinq ans** quiconque aura :

Observé, filmé, ... une personne, sans autorisation ou à son insu, alors que celle-ci était dénudée ou se livrait à une activité sexuelle explicite, ... montré, rendu accessible ou diffusé des images ou l'enregistrement ... d'une personne dénudée ou se livrant à une activité sexuelle explicite, sans son accord ou à son insu, même si cette personne a consenti à sa réalisation.

Ces infractions existent dès qu'il y a commencement d'exécution.

La réclusion sera de **cinq ans à dix ans** si ces faits ont été commis sur la personne ou à l'aide de la personne d'un **mineur de plus de seize ans** accomplis.

Elle sera de **dix ans à quinze ans**, si le mineur était âgé de **moins de seize ans** accomplis. Il existe, dans ce cas, une présomption irréfragable d'absence de consentement.

La peine (et surtout l'amende) sera aggravée si la diffusion des images ou de l'enregistrement a été commis avec une **intention méchante ou dans un but lucratif**.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes reçoit la compétence d'ester en justice pour les infractions précitées, avec l'accord de la victime ou de ses ayants droit.

Le président du tribunal de première instance pourra ordonner, dans le cas de la diffusion non consensuelle d'images ou d'enregistrements précités, et à la demande de la personne figurant sur les images ou l'enregistrement, de son représentant légal ou de ses ayants droit, d'utiliser tous les moyens appropriés pour **les retirer immédiatement ou les rendre**, au plus tard dans les six heures de la signification de l'ordonnance (art. 584, 7°, du Code judiciaire).

Le présent texte est censé entrer en vigueur à une date fixée par le Roi et au plus tard le 1 juillet 2020.

[Ce texte provient de <http://www.stradalex.com>]

Il est donc important de préciser aux jeunes que si la victime est mineure, la notion de “matériel à caractère pédopornographique” vient s'ajouter à ces textes de lois. La seule détention d'images ou de photos intimes de mineurs peut déjà faire l'objet de peine de prison et la diffusion de telles images implique des peines de cinq à dix ans de réclusion (art. 383bis du code pénal).

Même si les auteurs sont mineurs et ne peuvent donc pas faire l'objet de peines judiciaires, ils risquent un passage devant les Tribunaux de la Jeunesse et des mesures telles qu'un placement en IPPJ, des Travaux d'Intérêts Généraux ou encore des amendes. Sur le plan civil, leurs parents pourraient également être condamnés à payer des dommages et intérêts à la victime.

Il est essentiel que les adolescents soient informés de ces notions juridiques afin qu'ils cessent de banaliser la détention et la diffusion de tels contenus.

“ Fanny, c'est moi ” a pour objectif de montrer que ce type de situation peut malheureusement toucher tout le monde au-delà du genre, de l'âge et de la personnalité. Le titre de l'outil a été choisi par les jeunes acteurs qui ont interprété les voix dans la vidéo. Ce qui les a interpellé en lisant le scénario est l'importance de mettre en avant que ce type de situation n'est pas à prendre à la légère et qu'il n'y a pas de personnalité “ type ” pour en être la cible. “ **Nous pourrions tous être Fanny** ”.



5. Pour aller plus loin

Sur le harcèlement des jeunes en général

Openado, Province de Liège (2019).

Harcèlement et cyberharcèlement en milieu scolaire 2.0.

Brochure pdf en téléchargement via ce QRcode



Romano, Hélène (2019).

Harcèlement en milieu scolaire. Victimes, auteurs : que faire ?

Malakoff. Editions Dunod

Galand, B (2021).

Le Harcèlement à l'école : Mythes et Réalités.

Editions Retz

Bellon, J-P & Gardette B. (2019).

Harcèlement et cyberharcèlement à l'école. Une souffrance scolaire en réseau.

Paris : ESF Sciences Humaines.

Verdier C. (2017).

#J'aime les autres. Les bonnes relations à l'école.

Monaco. Editions du Rocher

Wendel L. (2021),

Un monde.

Long-métrage produit par Dragons Films. Disponible en DVD, BR et VOD

Sur le cyber-harcèlement en particulier

Bellon, J-P & Quartier, M. (2020).

Les blessures de l'école. Harcèlement, chahut, sexting : prévenir et traiter les situations.

Paris : ESF Sciences Humaines.

Robitaille-Froidure, A. (2014).

« Sexting : les adolescents victimes (consentantes ?) de la révolution numérique »,

La Revue des droits de l'homme [En ligne], 5 | 2014,

Pour les plus jeunes

De Saint-Mars D. & Bloch S. (2017)

Lili est harcelée à l'école.

Collection Max & Lili tome 99, Editions Caligram.

De Saint-Mars D. & Bloch S. (2017)

Lili se fait piéger sur internet.

Collection Max & Lili tome 75, Editions Caligram.

Filiozat I., Rojzman C, Riefolo V., Durbiano L. (2021)

Le harcèlement le repérer, le stopper. Les carnets Filiozat dès 6 ans.

Editions Nathan

6. Crédits et remerciements

Auteurs de l'outil

L'équipe du Planning de Soignies : Alessia Fretto, Margot Discart, Rachel Bonami et Valérie Salamone ;

En collaboration avec

L'équipe du CRIH : David Plisnier, Amandine Hupin, Lana Leroy, Vinciane Leroy, Célia Malyevic

Nous tenons à remercier chaleureusement les talentueux artistes ayant contribué à la création de cette vidéo.

Les comédiens

Aurore Van Dam – la voix de Fanny

Alvard Malkhasyan – la voix de Julie (ainsi que Fanny de dos)

Elona Bastien – la voix de Célia

Charlie Searchfield – la voix de l'élève 1

Timéo Di Calogero – la voix de l'élève 2

Thomas Rivière – la voix de l'élève 3

Auguste Brismé – la voix du papa

Clément Chevalier – la voix du directeur

Les illustrations

Audrey « Manboou » Fasquel.

Tu continues à nous impressionner en parvenant à mettre nos idées en formes et en couleurs. Merci.



La musique

Zoran Fourneaux.

Pour la seconde fois, tu dédies ton précieux temps libre à notre équipe en nous offrant ton talent de musicien. Merci.

Mise en page

Melinda Gabriele du service Communication de Solidaris.

Merci d'embellir visuellement notre travail.

Enregistrement et montage technique du son



L'asbl ARAM. Merci à Mario Benvenuto, l'ingénieur du son ayant orchestré les prestations des comédiens et du musicien pour notre plus grand plaisir auditif.

Mais aussi, nous remercions



La Ville de Soignies

L'Académie d'Arts et de la parole de Soignies

Vincent Jadot, professeur de théâtre qui suit et pousse ses élèves afin d'obtenir le meilleur d'eux-mêmes lors de leurs prestations.

Marie-Hélène Mansart, qui soutient tous nos projets.

Cet outil a été réalisé avec le soutien financier de la Wallonie et de madame la Ministre de l'Égalité des Chances Christie Morréale dans le cadre d'un appel à projet 2021-22 sur le harcèlement sexiste dans l'espace public et le cybersexisme.



Solidaris
mutualité



7. Annexes

